



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 11 DÉCEMBRE 2018

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 11 décembre 2018 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Chantale Boudrias et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultation publique :
 - a) Consultation publique sur le premier projet de résolution numéro 628-11-18 visant l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2017-00055 – Lot 2 180 696 du cadastre du Québec – 60, rue Longtin;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Entérinement – Registre des chèques;
- 6- Adoption de projets de règlements :
 - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1595-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter une disposition particulière, relative à l'extension d'un usage dérogoire, applicable à la zone H-425 pour les immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;
- 7- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1594-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;



No de résolution
ou annotation

- b) Avis de motion du règlement numéro 1595-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter une disposition particulière, relative à l'extension d'un usage dérogatoire, applicable à la zone H-425 pour les immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1596-18 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2019;
 - d) Dépôt du projet de règlement numéro 1594-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18;
 - e) Dépôt du projet de règlement numéro 1596-18 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2019;
- 8- Adoption de règlements :
- a) Adoption du règlement numéro 1593-18 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil afin de fixer le moment et le lieu des séances ordinaires du Conseil;
 - b) Adoption du règlement numéro 1010-01-18 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics;
- 9- Contrats et ententes :
- a) Demande d'octroi de contrat de gré à gré – Service d'une agence de sécurité sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2018APP07-CGG;
 - b) Autorisation de signatures – Acte de cessions de droits entre la Ville de Saint-Constant et Pièces d'auto Duroy inc.;
 - c) Acquisition de servitudes – Conduite de drainage pluvial – Partie des lots 4 963 002 à 4 963 004 du cadastre du Québec – Rue de la Gaillarde;
 - d) Vente par la Ville du lot 2 429 843 du cadastre du Québec – Rue Matte et acquisition d'une servitude de drainage contre les lots 2 429 842 et 2 429 843 du cadastre du Québec;
 - e) Autorisation de signatures – Avenant numéro 2 – Protocole d'entente - Projet de développement Terre 235 phase II;
 - f) Octroi de contrat – Achat d'un logiciel de protection contre les virus informatiques;
- 10- Soumissions :
- a) Approbation d'un système de qualification des entrepreneurs – Travaux de construction visant la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau de la Ville de Saint-Constant;
 - b) Soumissions – Fourniture et livraison de produits d'entretien ménager – 2018TP20-AOI;



No de résolution
ou annotation

- c) Soumissions – Services d'impression du Bulletin municipal et du Guide loisirs de la Ville de Saint-Constant – 2018COM02-AOI;

11- Mandats;

12- Dossiers juridiques :

- a) Règlement d'une réclamation – Dommages à la propriété – Rue Latour;
- b) Demande d'annexion des lots 2 426 481 et 3 551 228 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la Ville de Delson et opposition à la demande d'exclusion du lot 2 426 481 de la zone agricole;

13- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de conseillère en communication – Service des communications et du service à la clientèle;
- b) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 20 – Convention collective des employés de bureau;
- c) Embauche temporaire au poste d'inspecteur en bâtiment – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- d) Autorisation de signatures – Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués 2017-2021 – Version mise à jour du 3 décembre 2018;
- e) Transformation d'un poste de conseiller en ressources humaines en poste de partenaire en ressources humaines, nomination et probation;
- f) Création d'un poste de gestionnaire de projets - Division du génie – Nomination et abrogation de la résolution numéro 637-11-18;

14- Gestion interne :

- a) Comités de la Ville;
- b) Adoption de la Politique de la famille et des aînés 2019-2021 et du plan d'action;
- c) Autorisation – Dépassement de coûts – Fourniture et livraison de carburant en vrac;

15- Gestion externe :

- a) Adoption d'un budget supplémentaire et autorisation du paiement de la quote-part – Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- b) Paiement de la quote-part – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- c) Adoption du budget 2019 et autorisation du paiement de la quote-part – Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie;



No de résolution
ou annotation

- d) Approbation – Programmation partielle et mise à jour – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
 - e) Paiement de la quote-part – Municipalité régionale de comté de Roussillon;
- 16- Demandes de la Ville :
- a) Demande de la Ville – Aide financière – Programme « Fonds des legs – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » – Aménagement du Lac des Fées;
 - b) Demande de la Ville – Aide financière – Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec;
- 17- Recommandations de la Ville :
- a) Position de la Ville – Demande de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) – Recyclage et réutilisation des plastiques;
- 18- Dépôt de documents;
- 19- Période de questions;
- 20- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00106 – 350, chemin Saint-Pierre;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00121 - 148, 4^e Avenue;
- 21- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2018-00103 - 212-214, rue du Grenadier;
 - b) Demande de PIIA numéro 2018-00112 – 105, rue Ronsard;
 - c) Demande de PIIA numéro 2018-00113 – 57, rue Rostand;
 - d) Demande de PIIA numéro 2018-00114 – 25, rue Rostand;
 - e) Demande de PIIA numéro 2018-00118 – 564, voie de desserte, Route 132, local 600;
 - f) Demande de PIIA numéro 2018-00119 – 8 rue Rostand;
 - g) Demande de PIIA numéro 2018-00120 – 61, rue Rostand;
- 22- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 23- Période de questions;
- 24- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

638-12-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :
 - 7-a) Avis de motion du règlement numéro 1594-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;
 - 7-d) Dépôt du projet de règlement numéro 1594-18 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18;
- en modifiant les numéros de règlement des points suivants :
 - 6-a) le règlement portant le numéro 1595-18 à l'ordre du jour devient 1594-18;
 - 7-b) le règlement portant le numéro 1595-18 à l'ordre du jour devient 1594-18;
 - 7-c) le règlement portant le numéro 1596-18 à l'ordre du jour devient 1595-18;
 - 7-e) le règlement portant le numéro 1596-18 à l'ordre du jour devient 1595-18;
- En modifiant le titre du règlement numéro 1593-18 au point 8a) de l'ordre du jour afin qu'il se lise comme suit : règlement numéro 1593-18 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil afin de fixer le moment des séances ordinaires du Conseil et le lieu des séances;



No de résolution
ou annotation

CONSULTATION PUBLIQUE

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 628-11-18 VISANT L'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2017-00055 – LOT 2 180 696 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 60, RUE LONGTIN

Monsieur Shaun Kelly, analyste en urbanisme explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du premier projet de résolution numéro 628-11-18 intitulé « Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00055 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 180 696 du cadastre du Québec – 60, rue Longtin ». Il fait également une présentation visuelle du projet.

La greffière mentionne que le projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les paragraphes 1, 2 et 3 du 5e alinéa des *CONSIDÉRANT*;

La greffière explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Par la suite, monsieur le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de résolution sont les suivants :

- Une personne présente demande, si la propriété conservera son statut d'habitation collective, advenant qu'elle soit vendue.
- Une personne présente désire savoir si des changements extérieurs sont prévus au bâtiment.
- Une personne présente demande si le PPCMOI s'applique seulement à la propriété du 60, rue Longtin et veut savoir qui peut s'opposer.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 27 novembre 2018 et du 29 novembre 2018.



No de résolution
ou annotation

639-12-18

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 13 novembre 2018, du 27 novembre 2018 et du 29 novembre 2018.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

640-12-18

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de novembre 2018 se chiffant à 6 175 138,64 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 29 novembre 2018.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

641-12-18

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1594-18

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1594-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter une disposition particulière, relative à l'extension d'un usage dérogatoire, applicable à la zone H-425 pour les immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 15 janvier 2019 à 19h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1594-18

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1594-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter une disposition particulière, relative à l'extension d'un usage dérogatoire, applicable à la zone H-425 pour les immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1595-18

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1595-18 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2019.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1595-18

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1595-18 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2019.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

642-12-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1593-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 novembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 novembre 2018, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'un changement a été apporté au titre entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption faisant en sorte que le titre se lit comme suit : règlement numéro 1593-18 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil afin de fixer le moment des séances ordinaires du Conseil et le lieu des séances.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'adopter le règlement numéro 1593-18 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil afin de fixer le moment des séances ordinaires du Conseil et le lieu des séances, tel que soumis à la présente séance.

643-12-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 novembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 novembre 2018, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1010-01-18 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

644-12-18

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICE D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2018APP07-CGG

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de la Division - Approvisionnements à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal d'un contrat pour les services d'une agence de sécurité sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2018APP07-CGG.



No de résolution
ou annotation

645-12-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSIONS DE DROITS
ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET PIÈCES D'AUTO DUROY
INC.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou
l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cessions
de droits, à titre gratuit, entre Pièces d'auto Duroy Inc. et la Ville de
Saint-Constant par lequel :

- Pièces d'auto Duroy Inc. cède et transfère à la Ville de
Saint-Constant tous les droits, titres et intérêts qu'il peut détenir
dans l'immeuble portant le numéro 2 180 848 du cadastre du
Québec;
- La Ville de Saint-Constant cède et transfère à Pièces d'auto
Duroy Inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir
dans l'immeuble portant le numéro 2 180 847 du cadastre du
Québec.

De mandater Me Michel Rivard, notaire afin de préparer l'acte de
cessions de droits, de même que tous les autres documents requis à cette
fin et de procéder à la publication.

Les frais et honoraires de notaire pour la préparation de l'acte de
cessions de droits, de sa publication et des copies pour toutes les parties
seront payés en entier par la Ville.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

646-12-18

ACQUISITION DE SERVITUDES – CONDUITE DE DRAINAGE PLUVIAL –
PARTIE DES LOTS 4 963 002 À 4 963 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
RUE DE LA GAILLARDE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur
Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1\$), des propriétaires des
parties des lots visés ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et
perpétuelles nécessaires au maintien, à la réparation, à la reconstruction, à
l'enlèvement, au remplacement et à l'entretien d'une conduite d'égout pluvial
existante et ses accessoires, ainsi qu'un droit de passage pour l'exercice de
ce droit contre une partie desdits lots :

Partie du lot numéro	Adresse	Nom des propriétaires	Superficie en mètres carrés
4 963 002	10, rue de la Gaillarde	Elisabeth Silva Mario Pessoa	10
4 963 003	6, rue de la Gaillarde	Les entreprises JBPPM SENC	36,3
4 963 004	2, rue de la Gaillarde	Sandrine Girard Maxime Michaud	39,9



No de résolution
ou annotation

Ces parcelles de terrain sont décrites et montrées à une description technique et un plan préparés par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 11 septembre 2018, sous sa minute numéro 19288.

De mandater Me France Larivière, notaire, afin de préparer les actes de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à leur publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de servitudes et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

647-12-18

VENTE PAR LA VILLE DU LOT 2 429 843 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
RUE MATTE ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE
CONTRE LES LOTS 2 429 842 ET 2 429 843 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre à la succession Florent Lanctôt le lot 2 429 843 du cadastre du Québec, pour le prix de 10 000,00 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur.

D'établir, à titre gratuit sur une partie de ce lot les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'entretien et au maintien du fossé ainsi qu'à sa canalisation le cas échéant et à cet effet les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, à l'entretien, à la réparation, au maintien, à la reconstruction ou au remplacement d'une conduite de drainage et ses accessoires.

L'assiette de servitude sur le lot 2 429 843 du cadastre du Québec aura environ 3 mètres de largeur par toute la profondeur du lot pour une superficie approximative de 84,03 mètres carrés.

D'acquérir, pour la somme de 5 000,00 \$, plus les taxes applicables de la succession Florent Lanctôt ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'entretien et au maintien du fossé ainsi qu'à sa canalisation le cas échéant et à cet effet les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, à l'entretien, à la réparation, au maintien, à la reconstruction ou au remplacement d'une conduite de drainage et ses accessoires contre une partie du lot 2 429 842 du cadastre du Québec. Cette somme inclut la valeur de l'emprise, la désuétude économique occasionnée au terrain et une indemnité pour troubles et inconvénients.

L'assiette de servitude sur le lot 2 429 842 aura environ 3 mètres de largeur par toute la profondeur du lot et sera d'une superficie approximative de 140 mètres carrés.

Les assiettes de servitudes devront faire l'objet d'un plan et d'une description technique par un arpenteur-géomètre.



No de résolution
ou annotation

Les acheteurs désigneront le notaire de leur choix, assumeront les frais de préparation de l'acte requis, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat requis et tous les documents jugés utiles et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

648-12-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 2 –
PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT TERRE 235
PHASE II

CONSIDÉRANT que, selon les modalités de l'avenant numéro 1, au protocole d'entente du projet de développement Terre 235 phase II signé le 17 avril 2017, le titulaire devait terminer les services municipaux (incluant la 2^e couche de pavage) au plus tard dans les dix-huit (18) mois de la signature de l'avenant numéro 1, soit avant le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le titulaire désire repousser la date d'exécution de la 2^e couche de pavage à l'été 2019 compte tenu que celui-ci prévoit des modifications aux niveaux des branchements pour raccorder des lots dont les projets de construction ont changé;

CONSIDÉRANT que les plans préparés par les Consultants S.M. inc. intitulées Terre 235 – Prolongement rue Grenadier, émis pour construction révision 5 datée du 7 avril 2017 – Réseau d'égouts et aqueduc rue Grenadier Ch. 1+993 à 2+230 coupes et détails, doivent être modifiés au niveau des branchements, afin de s'adapter aux changements des projets de construction de bâtiments sur les lots auxquels se rattache le présent protocole;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et 9200-7889 Québec inc. concernant le projet de développement Terre 235 phase II. Cet avenant a notamment pour objet de repousser la date de terminaison des services municipaux.

649-12-18

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN LOGICIEL DE PROTECTION
CONTRE LES VIRUS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant comme plusieurs autres municipalités au Québec a été la cible d'attaque par plusieurs courriels malicieux dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT que la complexité des nouveaux virus incite la Ville à revoir ses processus de sécurité dans le but de garder une protection optimale pour son environnement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Division informatique suggère fortement une mise à jour vers une nouvelle génération de logiciel antivirus (2.0) qui utilisera l'intelligence artificielle pour la détection des nouvelles menaces;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat du logiciel Sentinel One et le contrat pour l'entretien annuel pour une période de trois (3) ans soit du 12 décembre 2018 au 12 décembre 2021 à Précicom, aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions de la proposition reçue et pour un montant de 23 799,83 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 à 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée.

SOUSSIONS :

650-12-18

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE QUALIFICATION DES ENTREPRENEURS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION VISANT LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant procédera, au cours de l'année 2019, à des travaux de construction visant la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à réaliser présentent des défis importants, notamment en matière de construction, justifiant le recours à un processus de qualification pour les entrepreneurs qui soumissionneront lors d'un futur appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les articles 573.1.0.2 et 573.1.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) établissent les modalités pour la mise en place d'un tel processus;

CONSIDÉRANT que ce processus de qualification sera une étape préalable à l'appel d'offres public pour les travaux de construction visant la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'adopter le système de pondération et d'évaluation pour la qualification des entrepreneurs pour les travaux de construction visant la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau de la Ville de Saint-Constant, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

651-12-18

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS
D'ENTRETIEN MÉNAGER – 2018TP20-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant total (\$) (taxes incluses)
Distribution Sud-Ouest	26 407,14 \$
V-TO inc.	31 210,70 \$
Les Distributions Guy Saucier inc.	32 232,26 \$
Pinkerton Laboratoire/3087-9076 Québec inc.	35 547,18 \$

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Distributions Sud-Ouest a été rejetée pour des motifs de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager, au plus bas soumissionnaire conforme, soit V-TO inc., aux prix unitaires soumissionnés et pour une durée de deux (2) ans, soit du 12 décembre 2018 au 31 décembre 2020. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP20-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 31 210,70 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-10-538.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée.



No de résolution
652-12-18

SOUSSIONS – SERVICES D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL
ET DU GUIDE LOISIRS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT –
2018COM02-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)	Montant corrigé (\$) (taxes incluses)
Quadriscan inc.	51 387,52 \$	53 592,15 \$
Communication Globale Pub cité	56 614,35 \$	55 574,32 \$
Imprimerie Elite	60 372,55 \$	63 726,04 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs de la Ville de Saint-Constant au plus bas soumissionnaire conforme, soit Quadriscan inc., aux prix unitaires soumissionnés pour la période du 11 décembre 2018 au 11 décembre 2019. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018COM02-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 53 592,15 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-349.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée.

MANDATS :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

653-12-18

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ – RUE LATOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à procéder au règlement de la réclamation de madame Johanne Bouffard pour le remboursement des dommages subis à la propriété du 53, rue Latour lors des travaux de réfection de la rue Latour le ou vers le 29 juillet 2017 au montant de 3 248,04 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par la réclamante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

654-12-18

DEMANDE D'ANNEXION DES LOTS 2 426 481 ET 3 551 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DELSON ET OPPOSITION À LA DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 2 426 481 DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le 8 novembre dernier, la compagnie Lafarge déposait à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) une demande d'exclusion de la zone agricole concernant le lot 2 426 481;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain située à Delson est enclavée entre l'autoroute 30 au Nord, l'autoroute 15 à l'Est et la carrière de Lafarge au Sud et à l'Ouest et il s'agit d'un lot exproprié par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la construction de l'autoroute 30 où la compagnie Lafarge a ciblé un important gisement de calcaire pour la production de ciment;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de l'autoroute 30, le MTQ a exproprié des réserves de calcaire appartenant à Lafarge et souhaite maintenant rétrocéder des terrains expropriés en trop et le lot 2 426 481 fait partie des lots cédés à Lafarge comme compensation suite à l'expropriation par le MTQ pour la construction de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que cette action a une répercussion sur le territoire de Saint-Constant puisqu'en 2005, une annexion de ces parcelles de terrain a eu lieu au profit de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que suite au passage de l'autoroute 30, une partie de ces parcelles s'est retrouvée détachée du territoire de Delson, enclavant ainsi les terres 2 426 481 et 3 551 228 à l'intérieur des limites territoriales de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) aurait récemment autorisé l'acquisition par Lafarge Canada inc. du lot 2 426 481 et une demande d'exclusion de la zone agricole est maintenant demandée afin d'utiliser ces lots à des fins non agricoles afin d'y poursuivre les activités de la carrière adjacente et en raison des accès inexistantes aux voies de circulation;

CONSIDÉRANT que le seul accès à ces lots passe par la propriété de Lafarge et donc par le fait même, par le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant serait donc tout à fait en droit de demander l'annulation de l'annexion de ces parcelles étant donné que ces lots sont complètement enclavés à son territoire et également parce que l'ensemble de la carrière se situe principalement sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2003, une troisième tentative d'annexion des terres 16, 17 et 18 a été effectuée par la Ville de Delson et par le groupe Lalonde et Briens. Le seul argument avancé par Delson au soutien de cette demande était la possibilité que ces parcelles se retrouvent enclavées au territoire de Delson suite au prolongement de l'autoroute 30. Les besoins de Delson pour attirer l'entreprise Cascades dans son parc industriel ont aussi été soulevés dans le cadre des échanges entourant cette demande;

CONSIDÉRANT que contre toutes attentes, l'annexion des terres 16, 17 et 18 a été promulguée par le Gouvernement;

CONSIDÉRANT que le seul argument évoqué pour justifier cette annexion était imputable au tracé de l'autoroute 30 qui enclaverait ces terres du côté de Delson et que, pour assurer leur développement (malgré le fait qu'elles soient en zone agricole), Delson évoquait l'absolu nécessité de devoir les joindre à son territoire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Cascades n'est jamais venue s'implanter à Delson;

CONSIDÉRANT qu'aucune action n'a non plus été intentée par la Ville de Delson pour développer lesdites parcelles depuis leur annexion (aucune rue et aucune infrastructure n'ont été aménagées pour ouvrir de nouveaux terrains industriels et les rendre disponibles au développement dans ce secteur);

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation n'a non plus été versée à Saint-Constant depuis l'homologation de cette décision;

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction imminent d'un bâtiment industriel déposé par l'ingénieur Michel Hanol de la firme SIM Experts-Conseils à l'époque à la Ville de Saint-Constant a dû être abandonné;

CONSIDÉRANT que l'inaction de Delson et du propriétaire à l'origine de cette annexion consentie dans l'intérêt d'un promoteur, et ce, au détriment de l'ensemble des citoyens de la Ville de Saint-Constant, la direction générale et le Service de l'urbanisme considèrent légitime le renversement de cette décision pour les lots 2 426 481 et 3 551 228 qui sont aujourd'hui entièrement enclavés au territoire de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe à procéder aux démarches requises à l'adoption d'un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson (lots 2 426 481 et 3 551 228 du cadastre du Québec).

De mandater Louise Rivard, arpenteure-géomètre pour la préparation d'un plan et d'une description technique du territoire visé par l'annexion.

De mandater Me Pierre B. Paquin, avocat de la firme Bélanger Sauvé pour assurer l'accompagnement juridique requis dans ce dossier.

De s'opposer à la demande d'exclusion de la zone agricole concernant le lot 2 426 481 du cadastre du Québec puisque cette demande d'exclusion :

1. se situe sur une portion des terres 16, 17 et 18 que Saint-Constant considère encore comme ayant été injustement annexées par Delson;
2. se situe sur une parcelle entièrement enclavée par l'autoroute 15, l'autoroute 30 et la Ville de Saint-Constant;
3. se situe en vitrine au carrefour de l'autoroute 15 et de l'autoroute 30;
4. risque d'impacter les prochaines demandes d'exclusion au sein de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon);

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-620-00-418).

RESSOURCES HUMAINES :

655-12-18

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Geneviève Rochon à titre de conseillère en communications au Service des communications et du service à la clientèle se terminera le ou vers le 18 décembre 2018 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De nommer madame Geneviève Rochon à titre d'employée régulière au poste de conseillère en communications au Service des communications et du service à la clientèle, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

656-12-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 20 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 20 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2556 (employés de bureau). Cette lettre d'entente a pour objet de modifier le poste d'agent en administration pour chargé d'administration à la Division des travaux publics, d'établir le salaire de cette fonction selon la classe 11 de la convention collective des employés de bureau, d'attribuer le poste de chargé d'administration à madame Suzie Potvin, et ce, à compter du 12 décembre 2018.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

657-12-18

EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT –
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Yohann Elie au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 13 décembre 2018 jusqu'au retour de la titulaire du poste de chef inspecteur, le tout conformément à la convention collective des employés de bureau.

Son salaire est établi à l'échelon 1 de la classe 11 de la convention collective des employés de bureau.

De nommer également monsieur Yohann Elie :

- Fonctionnaire désigné à la Municipalité régionale de comté de Roussillon pour l'application du règlement de contrôle intérimaire conformément à l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Personne désignée en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales pour le règlement des mésententes entre propriétaires de terrains situés en zone agricole ou exerçant une activité agricole ou forestière;
- Fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

658-12-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS 2017-2021 – VERSION MISE À JOUR DU 3 DÉCEMBRE 2018

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, le conseiller en ressources humaines et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués 2017-2018-2019-2020-2021, entre la Ville de Saint-Constant et les employés non syndiqués (version mise à jour du 3 décembre 2018). Ce recueil entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2021.

659-12-18

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES EN POSTE DE PARTENAIRE EN RESSOURCES HUMAINES, NOMINATION ET PROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite un repositionnement du Service des ressources humaines afin de mieux refléter le niveau d'imputabilité et de responsabilité attendu dudit service;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abolir le poste régulier de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines, et ce, en date de la présente résolution.

De créer un poste régulier de partenaire en ressources humaines au Service des ressources humaines à la classe 4 et aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 12 décembre 2018.

De nommer en date du 12 décembre 2018, monsieur Marc-André Gascon à titre d'employé régulier au poste de partenaire en ressources humaines au Service des ressources humaines, dès l'expiration de sa période de probation, et ce, considérant que la Ville est satisfaite de son travail. Son salaire sera celui de la classe 4, échelon 3.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et suivantes, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution
ou annulation
660-12-18

CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DE PROJETS - DIVISION
DU GÉNIE – NOMINATION ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 637-11-18

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste de gestionnaire de projets à la Division du génie
à la classe 4 et aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail
des employés non syndiqués.

D'embaucher en date du 17 décembre 2018, monsieur Plamen
Zlatarov à titre d'employé à l'essai au poste de gestionnaire de projets à la
Division du génie aux conditions de travail du Recueil des conditions de
travail des employés non syndiqués.

Son salaire à l'embauche sera celui de la classe 4, échelon 4 du
Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. À compter du
1^{er} janvier 2020, le salaire sera établi selon l'échelon 5 de la classe 4.

D'abroger la résolution numéro 637-11-18 « Embauche au poste
contractuel de gestionnaire de projets à la Division du génie ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités des règlements numéros 1574-18
décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la
construction d'une bibliothèque et 1576-18 décrétant une dépense de
10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre
communautaire.

GESTION INTERNE :

661-12-18

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder au renouvellement des membres citoyens et des
membres du Conseil municipal faisant partie de divers Comités consultatifs
de la Ville de Saint-Constant pour une période d'un an soit, jusqu'au 31
décembre 2019.

De procéder également à la création et nominations suivantes à
l'égard des différents Comités municipaux.

Comité consultatif sur l'accessibilité universelle

Membres du Conseil :

- Monsieur Mario Perron, président;
- Monsieur Gilles Lapierre, vice-président.



No de résolution
ou annotation

Membre à titre de personne handicapée résidante sur le territoire :

- Madame Christine Paquette.

Membre à titre de parent d'un enfant handicapé résidant sur le territoire :

- Madame Tasmine Ismail.

Personne-ressource :

- Madame Nancy Côté.

De nommer, madame Karine Lévesque, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur l'accessibilité universelle, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Comité consultatif de l'agriculture

Membres du Conseil :

- Madame Chantale Boudrias, présidente;
- Monsieur André Camirand, vice-président.

Membres citoyens agriculteurs :

- Monsieur Guy Hébert;
- Monsieur René Lefebvre;
- Monsieur Ghislain Pagé;
- Monsieur Matthieu Provost;
- Monsieur Daniel Robidoux.

Comité consultatif sur les finances et l'administration générale

Membres du conseil :

- Monsieur André Camirand, président;
- Madame Chantale Boudrias, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Monsieur Jean-François Côté;
- Monsieur François Deragon;
- Monsieur Raynald Girard;
- Monsieur Francis Pearson;
- Monsieur Jacques Perreault.

Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire

Membres du conseil :

- Monsieur David Lemelin, président;
- Monsieur Gilles Lapierre, vice-président.



No de résolution
ou annotation

Membres citoyens :

- Monsieur Abdoul Amar;
- Madame Myriam Bourassa;
- Monsieur Jean-Pierre Bourdeau;
- Monsieur André Dugas;
- Monsieur Yves Jutras;
- Monsieur Francis Pearson;
- Monsieur Philippe Youta.

Comité de reconnaissance et de soutien

Membres du conseil :

- Monsieur Mario Arsenault, président;
- Monsieur Sylvain Cazes, vice-président.

Membres citoyens :

- Monsieur Adboul Amar;
- Monsieur André Dugas;
- Monsieur Francis Pearson;
- Monsieur Alban Synnott.

Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés

Membres du conseil :

- Monsieur Gilles Lapierre, président;
- Madame Johanne Di Cesare, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Madame Céline Bilodeau;
- Monsieur Paul Dufresne;
- Madame Colette Fyfe;
- Madame Louise Maher;
- Madame Diane Parent;
- Madame Denise Poirier-Rivard;
- Monsieur Yves Quevillon.

Comité consultatif des communications et des services aux citoyens

Membres du conseil :

- Madame Chantale Boudrias, présidente;
- Monsieur Mario Perron, vice-président.



No de résolution
ou annotation

Membres citoyens :

- Madame Diane Beauvais;
- Monsieur Yvon Boivin;
- Monsieur Claude Côté;
- Madame Lise Dandurand;
- Madame Stéphanie Laramée;
- Monsieur Philippe Youta.

Comité consultatif sur les infrastructures et les travaux publics

Membres du conseil :

- Monsieur Sylvain Cazes, président;
- Monsieur André Camirand, vice-président.

Membres citoyens :

- Monsieur Pierre Arcouette;
- Monsieur Jonathan Bédard;
- Monsieur Daniel Chassé;
- Monsieur Richard Pagé;
- Madame Stéphanie Pichette.

Comité consultatif sur la circulation, le transport et la sécurité des citoyens

Membres du conseil :

- Monsieur Gilles Lapiere, président;
- Madame Johanne Di Cesare, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Madame Sylvie Blais;
- Monsieur Jean Desrosiers;
- Monsieur Jean-François Rolland;
- Monsieur Danis Séguin;
- Monsieur Jocelyn Vachet.

Comité consultatif des loisirs : sportif, culturel et communautaire

Membres du conseil :

- Madame Johanne Di Cesare, présidente;
- Monsieur Mario Arsenaault, vice-président.



No de résolution
ou annotation

Membres citoyens :

- Madame Bianca Bourdeau;
- Monsieur Sylvain Brossard;
- Monsieur Martial Crête;
- Madame Céline Dansereau;
- Madame Isabelle Fournier;
- Monsieur Mahdi Ziani;
- Madame Josée Godin.

Comité consultatif sur l'environnement

Membres du conseil :

- Monsieur Mario Arsenault, président;
- Monsieur David Lemelin, vice-président.

Membres citoyens :

- Monsieur Abdoul Amar,
- Monsieur Hugo Bourassa,
- Madame Annie Colerette,
- Madame Tamaro Diallo,
- Monsieur Paul Labrecque,
- Monsieur Keven Rousseau,
- Monsieur Alban Synnott.

Comité consultatif sur l'application de la législation relative à l'usage du cannabis sur le territoire de la ville

Membres du conseil :

- Monsieur David Lemelin, président;
- Monsieur Mario Perron, vice-président.

Membres citoyens :

- Monsieur Maxime Audet;
- Madame Diane Beauvais;
- Madame Tamaro Diallo;
- Monsieur Mathieu Duceppe.

Comité du 275^e anniversaire de Saint-Constant

Membres du conseil :

- Madame Johanne Di Cesare, présidente;
- Madame Chantale Boudrias, vice-présidente.



No de résolution
ou annotation

Membres citoyens :

- Monsieur François Addison;
- Monsieur Pierre Arcouette;
- Monsieur Denis Fortier;
- Monsieur Roger Lavoie;

De prendre acte de la démission de monsieur Yves Bellefleur à titre de membre citoyen du Comité du 275^e anniversaire de Saint-Constant.

De remercier monsieur Bellefleur pour les services rendus à la Ville.

De nommer, madame Mignonne Pouliot, à titre de membre citoyen du Comité du 275^e anniversaire de Saint-Constant, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Comité consultatif pour faciliter l'intégration des nouveaux résidents

De créer le Comité consultatif pour faciliter l'intégration des nouveaux résidents et de lui attribuer les mandats suivants :

- Représenter les intérêts des nouveaux résidents issus de l'immigration;
- Proposer divers services par l'entremise de bénévoles à définir notamment via une consultation publique.

Le Comité consultatif pour faciliter l'intégration des nouveaux résidents sera composé de cinq (5) membres citoyens.

Comité ISO 37001

Membres du conseil :

- Monsieur Sylvain Cazes;
- Monsieur David Lemelin.

Comité de liaison avec la Régie intermunicipale de police Roussillon

Membres du conseil :

- Madame Johanne Di Cesare;
- Monsieur Mario Perron.

Comité consultatif des commerçants

Membres du conseil :

- Monsieur David Lemelin, président;
- Monsieur Mario Perron, vice-président.



No de résolution
ou annotation

Membres commerçants du territoire (11)

Pharmacie Uniprix;
Voyages Orlando;
Fleuriste l'Aristocrate;
Restaurant Madison;
Dentiste Saint-Constant;
Restaurant La Carcasse;
Boucherie Larivière & fils;
Benny&Co;
Complexe de réadaptation physique;
Chambre de commerce et d'industrie Royal;
Roussillon;

Les présentes nominations de chacun des membres du Conseil sur les divers comités ou organismes demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

662-12-18

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS 2019-2021 ET DU PLAN D'ACTION

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la *Politique de la famille et des aînés 2019-2021* ainsi que le plan d'action s'y rattachant préparés par le Comité de pilotage formé à cet effet, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

663-12-18

AUTORISATION – DÉPASSEMENT DE COÛTS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT EN VRAC

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution numéro 527-15, la Ville de Saint-Constant a adhéré au regroupement d'achats réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de carburant, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le coût du carburant a subi d'importantes hausses en 2018;

CONSIDÉRANT que la flotte de véhicules a elle aussi augmentée en 2018;

CONSIDÉRANT que l'UMQ s'étant prévalu de l'option de prolongation pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, et que par l'adoption de la résolution numéro 505-17, le Conseil municipal a autorisé une dépense de 113 140,96 \$, taxes incluses pour cette période;

CONSIDÉRANT que d'ici au 31 mars 2019, nous estimons les dépenses additionnelles à environ 104 284,67 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le contrat découlant de l'appel d'offres CAR-2016 réalisé par l'UMQ ne limite pas la quantité de carburants pouvant être acquis par un organisme membre au regroupement d'achats, permettant ainsi à la Ville de Saint-Constant d'acquiescer davantage de carburants, en fonction de ses besoins réels;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 104 284,67 \$ (taxes incluses) au contrat CAR-2016 pour l'achat de carburants en vrac, et ce, jusqu'au 31 mars 2019, auprès de Énergie Valéro inc., adjudicataire du territoire d'adjudication auquel appartient la Ville de Saint-Constant;

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-20-631.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée. (poste budgétaire 02-310-20-631)

GESTION EXTERNE :

664-12-18

ADOPTION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a adopté la résolution numéro 74-11-18 visant l'adoption d'un budget supplémentaire en 2018, pour un montant total de 160 401 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget supplémentaire de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine au montant de 160 401 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant, au montant de 99 558,53 \$.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer à cet effet la somme de 99 554,53 \$ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Train de banlieue » vers le poste budgétaire 02-220-00-951 « Quote-part régie d'incendie ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.



No de résolution
ou annotation

665-12-18

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE
DE MONTRÉAL (CMM)

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de la quote-part provisoire pour l'année 2019 de la Ville de Saint-Constant à la Communauté métropolitaine de Montréal, laquelle a été établie à 476 309 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-953).

666-12-18

ADOPTION DU BUDGET 2019 ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA
QUOTE-PART – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE
LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie a remis à la Ville une copie de son budget 2019;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2019 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 8 238 826 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 1 236 845 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-414-00-951).

667-12-18

APPROBATION – PROGRAMMATION PARTIELLE ET MISE À JOUR –
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville de Saint-Constant approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à déposer au MAMH la programmation révisée.

Que la Ville de Saint-Constant atteste que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

668-12-18

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de Comté de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2019;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 339 360 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-951).



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

669-12-18

DEMANDE DE LA VILLE – AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME « FONDS
DES LEGS – DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS
DES ARTS ET DU PATRIMOINE » – AMÉNAGEMENT DU LAC DES FÉES

CONSIDÉRANT que la Ville fêtera le 275^e anniversaire de la paroisse en 2019 (8 décembre 2019);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aménager un espace visant à souligner cette date d'anniversaire et à titre de legs pour la communauté;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du Lot 2 situé au Lac des fées (aménagement paysager, mise en lumière, sentiers, belvédères et passerelles) répond aux critères du programme, tel que prévu au règlement d'emprunt numéro 1574-18;

CONSIDÉRANT que l'aide gouvernementale peut financer jusqu'à 50 % du total des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à un maximum de 500 000 \$ pour des projets de plus grande envergure;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Fonds des legs du programme fédéral de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » pour l'aménagement du Lac des fées soit : l'aménagement paysager, la mise en lumière, les sentiers, les belvédères et les passerelles.

D'autoriser la chef de la Division culturelle et communautaire ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

670-12-18

DEMANDE DE LA VILLE – AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 DU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE OFFERT PAR L'AGENCE
MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une formation offerte par la Croix rouge à l'ensemble des gestionnaires en juin 2018;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 8 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 3 500 \$.

Que la Ville de Saint-Constant autorise la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

671-12-18

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – RECYCLAGE ET RÉUTILISATION DES PLASTIQUES

CONSIDÉRANT la Charte sur les plastiques dans les océans, signée lors du Sommet du G7 de Charlevoix, par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne (le Japon et les États-Unis s'étant abstenus), par laquelle les pays signataires s'engageaient à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités presse le gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins qui porte, entre autres sujets, sur les déchets de plastique;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a réitéré, lors de la réunion à Halifax des ministres de l'Environnement du G7, l'engagement du gouvernement du Canada de récupérer, réutiliser ou recycler au moins 75 % de ses déchets de plastique d'ici 2030;

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action, lesquels visent à réduire les quantités de résidus à éliminer à 700 kilogrammes par habitant par année;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 28 janvier 2017, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, lequel propose 28 mesures qui alignent les actions des municipalités dans le but d'atteindre les cibles de réduction, de réutilisation, de recyclage et de valorisation afin de réduire les quantités à éliminer;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles contient, entre autres mesures de réduction à la source, l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique;

CONSIDÉRANT que ce plan adopté en avril 2016 a permis d'interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique sur la majeure partie du territoire métropolitain tout en sensibilisant l'ensemble des citoyens et des commerçants du Grand Montréal sur la problématique que cause l'utilisation de tels sacs;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Marc Demers, maire de la Ville de Laval, transmise le 5 juin dernier, au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement Climatique du Canada, soulignant le rôle que pourrait jouer le gouvernement du Canada dans la mise en place de politiques publiques efficaces et équitables pour protéger l'environnement et la santé des Canadiens et demandant le développement d'une stratégie nationale de zéro déchet plastique ainsi que le développement d'un nouveau traité international de lutte contre la pollution plastique;

CONSIDÉRANT que de telles initiatives contribueraient positivement à l'atteinte de l'objectif de réduction des quantités de matières résiduelles à éliminer;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la Fédération canadienne des municipalités, dans sa demande auprès du gouvernement du Canada, afin de développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en oeuvre son engagement à recycler, à réutiliser au moins 55% des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans.

De demander au gouvernement du Canada de développer et proposer aux instances internationales, un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastiques.

De transmettre copie de cette résolution au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association canadienne de l'industrie des plastiques ainsi qu'aux municipalités et MRC du territoire assujetti au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur David Lemelin, monsieur André Camirand, monsieur Gilles Lapierre, madame Chantale Boudrias, monsieur Sylvain Cazes, madame Johanne Di Cesare, monsieur Mario Perron et monsieur Mario Arsenault.
- Extrait du registre public des déclarations de réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage par une personne élue faites conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus, reçues depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit depuis le 12 décembre 2017.
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de novembre 2018 produite par le Service des finances le 28 novembre 2018;
- Sommaire du budget au 30 novembre 2018 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 6 décembre 2018;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

672-12-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00106 – 350, CHEMIN SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Mario Foisy.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'un garage privé isolée au 350, chemin Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro 14-5590-P-1, minute 19 375 de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin ainsi que les plans de construction préparés par la firme d'architecte Nadeau Nadeau Blondin;



No de résolution
ou annotation

En premier lieu, la superficie totale des constructions accessoires sur le lot 2 868 867 du cadastre du Québec serait de 129,78 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie totale des constructions accessoires à un bâtiment principal faisant partie des classes d'usage "HABITATION UNIFAMILIALE (H1)" ne doit pas excéder 120 mètres carrés.

En deuxième lieu, la construction d'un garage isolé d'une superficie de 70 mètres carrés serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie maximale d'un garage isolé ne doit pas excéder 54 mètres carrés.

En troisième lieu, la superficie totale des garages serait de 104,10 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que lorsque plus d'un garage privé est autorisé en fonction de la superficie du terrain, la superficie totale maximale de tous les garages réunis est fixée à 100 mètres carrés, et ce, nonobstant la superficie du bâtiment principal.

En quatrième lieu, la présence de deux remises sur le terrain serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une seule remise est autorisée par terrain.

Finalement, la superficie totale des remises serait de 25,68 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie d'une remise ne peut en aucun cas être supérieure à 20 mètres carrés pour les usages résidentiels de classes "HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)".

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2018-00106, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par monsieur Mario Foisy, concernant le 350, chemin Saint-Pierre soit le lot 2 868 867 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- que la remise d'une dimension de 3,13 mètres par 2,52 mètres soit retirée du site.



No de résolution
ou annotation

673-12-18

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- que la superficie totale des constructions accessoires sur le lot 2 868 867 du cadastre du Québec soit de 121,89 mètres carrés;
- la construction d'un garage isolé d'une superficie de 70 mètres carrés;
- que la superficie totale des garages soit de 104,10 mètres carrés.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00121- 148, 4^E AVENUE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Marc Ryan.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation d'une habitation située au 148, 4^e Avenue.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier 05-29713, minute 9443 de l'arpenteur-géomètre Danny Drolet;

Plus spécifiquement, la marge avant du bâtiment principal existant est de 7,43 mètres dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17, précise qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications applicables à la zone H-504 comme devant être de 7,6 mètres.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00121 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par monsieur Marc Ryan concernant le lot 2 430 052 du cadastre du Québec, soit le 148, 4^e Avenue, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que la marge avant du bâtiment principal existant soit de 7,43 mètres dans sa partie la plus étroite.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

674-12-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00103 - 212-214, RUE DU
GRENADIER

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Thermo Prestige Inc., dépose une demande de PIIA visant à modifier l'architecture du bâtiment multifamilial de 16 logements à construire au 212-214, rue du Grenadier (lot emboîté 6 015 461) qui a été approuvée par le PIIA numéro 2016-00071;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la présente demande se situe dans le projet intégré de bâtiments multifamiliaux qui ceinturent le parc localisé dans le projet domiciliaire Quartier urbain Saint-Régis (secteur D);

CONSIDÉRANT que la requérante dépose une demande de PIIA qui vise à retirer la terrasse au toit de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le retrait de la terrasse au toit de l'immeuble occasionnerait de légères modifications à la façade de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur approuvés lors de la demande de PIIA numéro 2016-00071 demeureront les mêmes;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieurs du bâtiment sont les suivants :

Bâtiment 2:

- Brique Melville Ramezay de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur bois torréfié
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise

CONSIDÉRANT que l'aménagement des galeries des unités situées au sous-sol serait différent que celui prévu initialement au PIIA numéro 2016-00071;

CONSIDÉRANT que les murets de béton de pleine hauteur jusqu'au niveau du sol seraient remplacés par des murets construits en palier d'une hauteur de 0,6 mètre;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit des plantations de Forsythia « marée d'or » à l'intérieur des paliers des galeries situées au sous-sol;

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme et de l'aménagement du territoire recommande l'ajout d'hydrangées sur le pourtour des galeries situées aux extrémités du bâtiment;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les plantations montrées au plan d'aménagement paysager approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2016-00071 devront être adaptées pour intégrer les plantations prévues et celles demandées par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2018-00103 modifie partiellement la demande de PIIA numéro 2016-00071;

CONSIDÉRANT que le nouvel aménagement prévu pour les galeries au sous-sol serait plus intéressant et permettrait aux locataires des unités au sous-sol d'avoir plus de clarté et une vue plus dégagée;

CONSIDÉRANT que le projet intégré comporterait très peu d'espace au sol où il est possible d'aménager des aires d'agrément, le retrait de la terrasse sur le toit de l'immeuble ne ferait qu'amplifier cette problématique;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la terrasse sur le toit de l'immeuble était un élément important dans la décision d'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00071 par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que tous les immeubles du projet intégré qui comportent des toits plats ont des aménagements sur le toit pour offrir aux occupants des espaces de détente semi-privés;

CONSIDÉRANT les plans A à L du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2018-00103, faite par Habitations Thermo Prestige Inc., concernant le 212-214, rue du Grenadier soit les lots 5 196 899 et 6 015 461 du cadastre du Québec, soit :

- En acceptant les modifications à l'aménagement des galeries au sous-sol incluant les plantations montrées au plan G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- En refusant le retrait de la terrasse sur le toit de l'immeuble.

675-12-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00112 – 105, RUE RONSARD

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Randolph Floris Golfried dépose une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal situé 105, rue Ronsard;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le certificat de localisation signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre (numéro de dossier 10-1235-128, minute 16854, daté du 9 décembre 2014) et les plans de construction du technologue Homero Cabrera;

CONSIDÉRANT que la pièce habitable au-dessus du garage serait implantée à une distance de 7,99 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,55 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance approximative de 15,8 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que la nouvelle pièce habitable aurait une dimension de 3,66 mètres par 6,40 mètres pour une superficie de 60 mètres carrés, ce qui représente la superficie du garage existant;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement aurait une architecture identique au plan déposé par le constructeur lors de la demande de PIIA numéro 2014-00039;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs du bâtiment seraient les suivants :

- Brique: série Cosmopolitain Gris Graphite;
- Bloc architectural: de Brampton de 8" x 16" suave Polar White;
- Bardeaux d'asphalte: Mystique / Dakota gris ardoise;
- Déclin d'aluminium: Kaki 559;
- Les couleurs des soffites, fascias, colonnes, portes et fenêtres: Brun commercial 562;
- Rampes d'aluminium extérieures: Brun commercial;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00112, faite par monsieur Randolph Floris Golfried, concernant le 105, rue Ronsard, soit le lot 5 517 953 du cadastre du Québec, telle que déposée.

676-12-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00113 – 57, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 57, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-248, minute 20 594, signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,93 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 11,69 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 290 du cadastre du Québec est le Jazz option D avec garage intégré simple tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054 (résolution numéro 468-08-18);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 24 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: gris ardoise
- Pierre Brampton vivace combo couleur Cortona 30% + brique
- Techo Bloc Brandon couleur gris calcaire
- Brique Techo Bloc Brandon couleur gris calcaire (murs latéraux et arrière)
- Revêtement d'acier MAC couleur bouleau fumé
- Déclin d'aluminium couleur charbon
- Portes, porte de garage, fenêtres, facias: vent de fumé
- Rampe: noire

CONSIDÉRANT que la maison qui serait construite à gauche (61, rue Rostand) est un modèle Classique II option B;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 4 mètres et devrait être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit la plantation d'un chêne blanc dans la cour avant et d'un érable rouge dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison à construire au 57, rue Rostand comporterait des éléments architecturaux (marquise, type de maçonnerie, volumétrie) différents du bâtiment voisin portant le numéro civique 61, rue Rostand;

CONSIDÉRANT que les teintes du bâtiment seraient harmonisées avec celles de la résidence voisine située au 61, rue Rostand;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00113, faite par la compagnie Habitations Roussillon, concernant le 57, rue Rostand, soit le lot 6 017 290 du cadastre du Québec, avec les plantations montrées au plan D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

677-12-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00114 – 25, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 25, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-247 minute 20593 signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 4,99 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 12,43 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que la maison qui serait construite sur le lot 6 017 282 est inspirée du modèle UNO option G avec garage intégré, mais comporte des modifications par rapport aux plans soumis lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que la largeur et la profondeur du bâtiment ont été augmentées de manière à faire passer le rapport bâti/terrain du modèle de maison de 0,12 à 0,15 afin d'atteindre le rapport bâti/terrain minimum de 0,15 exigé par la résolution numéro 468-08-18;

CONSIDÉRANT que le garage du bâtiment aurait une superficie de 22,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: bleu mistrale
- Pierre Brampton Vivace Cortona (30% pierre, 70% brique)
- Brique Brampton Linear Cortona (murs latéraux et arrière)
- Canexel bois de santal
- Revêtement d'acier MAC couleur silverwood (marquise) (nouvelle couleur)
- Déclin d'aluminium couleur slate charbon
- Portes, porte de garage, fenêtres, facias: slate charbon
- Rampe: noir

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 3,66 mètres et devrait être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit la plantation d'un tilleul d'Amérique dans la cour avant et d'un chêne blanc dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du bâtiment seraient harmonisées entre elles;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00114, faite par la compagnie Habitations Roussillon, concernant le 25, rue Rostand, soit le lot 6 017 282 du cadastre du Québec, avec les plantations montrées au plan D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

678-12-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00118 – 564, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 600

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Graffiti, dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée pour le nouveau restaurant situé au 564, Voie de desserte, Route 132, local 600;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée mesurerait 1,34 mètre par 5,52 mètres pour une superficie totale de 7,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée sur le mur du bâtiment serait composée d'un boîtier représentant le logo et de lettres "Channel" représentant le nom du commerce "L'EGGSPRESS" et la nature du commerce "DÉJEUNER * DINER";

CONSIDÉRANT que les lettres détachées en aluminium peint noir auraient une face en acrylique blanc et or et seraient montées sur des rails en aluminium peint noir;

CONSIDÉRANT que l'éclairage interne du lettrage serait fait aux lumières DEL;

CONSIDÉRANT que le type d'affichage (lettre « channel») est approprié pour le secteur;

CONSIDÉRANT que le mur sur lequel l'enseigne serait installée serait peinturé de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le changement de la couleur de la marquise améliorerait l'aspect visuel du bâtiment;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00118, faite par Graffiti, concernant le 564, Voie de desserte, Route 132, local 600, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

679-12-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00119 – 8 RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un nouveau modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 8, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantations numéro de dossier 10-1235-252, minute 20 620 signé par Louise Rivard, arpenteuse-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 4,73 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 10,32 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 290 du cadastre du Québec est un nouveau modèle qui s'ajouterait à la liste des modèles de maison soumis lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que le modèle choisi pour le 8, rue Rostand est le modèle Hiphop option C avec garage attenant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage attenant de 26,79 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: cèdre rustique
- Pierre Mondrian de Permacon couleur nuancé gris Newport (30% pierre, 70% brique Cinco)
- Brique Cinco Linear de Permacon couleur nuancé gris Newport
- Canexel couleur falaise
- Revêtement d'acier MAC couleur frêne gris (marquise)
- Déclin d'aluminium couleur argile Royal 403
- Portes, porte de garage, fenêtres, fascias: argile Royal 403
- Rampe: argile



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la maison à construire serait implantée entre un modèle Classique II option B (4, rue Rostand) et un modèle UNO option G (espresso) (12, rue Rostand);

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 3,66 mètres et devrait être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit la plantation d'un chêne blanc dans la cour avant et d'un érable rouge dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du 8, rue Rostand seraient harmonisées avec celles des bâtiments voisins (4 et 12, rue Rostand);

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées aux fermes de toits des garages attenants des trois versions du modèle Hiphop afin de leur donner plus de volume et créer un meilleur équilibre au niveau architectural;

CONSIDÉRANT que l'absence de la pièce habitable au-dessus du garage du modèle Hiphop option A donne un effet de silo à la maison;

CONSIDÉRANT les plans A à M du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00119, faite par Habitations Roussillon, concernant le 8, rue Rostand, soit le lot 6 017 304 du cadastre du Québec, avec les plantations montrées au plan D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et d'intégrer les modèles de maisons suivants à la liste des modèles de maison approuvés dans le secteur aux mêmes conditions établies lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054 :

- Hiphop option A avec garage intégré;
- Hiphop option B avec garage attenant;
- Hiphop option B avec garage intégré;
- Hiphop option C avec garage attenant;
- Hiphop option C avec garage intégré.

680-12-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00120 – 61, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 61, rue Rostand;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-254, minute 20 647 signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 3,46 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 18,24 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 290 du cadastre du Québec est le Classique II option B avec garage intégré simple tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054 (résolution numéro 468-08-18);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 27 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Ardoise antique
- Pierre Mondrian de Permacon nuancé beige ambré (30% pierre, 70% brique Cinco)
- Brique Cinco de Permacon nuancé beige ambré (murs latéraux et arrière)
- Revêtement d'acier MAC couleur noyer noir MS-14
- Déclin d'aluminium couleur argile royal 403
- Portes, porte de garage, fenêtres, fascias: noir
- Rampe: noire

CONSIDÉRANT que la maison à construire serait implantée entre un modèle Jazz option D (57, rue Rostand) et un modèle classique II option A (65, rue Rostand);

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 4,27 mètres et devrait être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit la plantation d'un tilleul d'Amérique dans la cour avant et d'un chêne blanc dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que les teintes du bâtiment seraient harmonisées et différentes de celles des résidences voisines;

CONSIDÉRANT les plans A à K du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00120, faite par Habitations Roussillon, concernant le 61, rue Rostand, soit le lot 6 017 291 du cadastre du Québec, avec les plantations montrées au plan D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

681-12-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 650-12-18

SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION POUR LA QUALIFICATION DES ENTREPRENEURS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION VISANT LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Afin d'évaluer les propositions déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation.

Un comité de sélection composé de trois (3) membres et d'un (1) secrétaire nommé par la directrice générale de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les propositions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation entourant la qualification des propositions reçues, les membres du comité et le secrétaire doivent signer les formulaires applicables en vertu du Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque proposition, un proposant à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les propositions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini à l'avis de qualification et des critères d'évaluation définis ci-après; seuls les renseignements contenus à la proposition pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des propositions. Ils indiquent, pour chacune des propositions et un proposant à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les propositions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère ou sous-critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque proposition répond aux exigences de l'avis de qualification à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque proposition, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage obtenu pour la proposition, pour un maximum de 100 points.

Tous les proposants dont la proposition a atteint un minimum de 70 points se verront qualifiés.

Critères d'évaluation des propositions

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du proposant	5
2. Expérience du proposant dans des projets de complexité et d'envergure comparables	30
3. Chargé de projet et chargé de projet « de relève »	20
4. Surintendant et surintendant « de relève »	20
5. Compréhension du projet, approche de gestion des travaux et échéancier	25
Total	100



No de résolution
ou annotation

SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION POUR LA QUALIFICATION DES ENTREPRENEURS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION VISANT LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Critère no 1 : Présentation générale du proposant (5 points)

Le proposant doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du projet.

Pour ce faire, le proposant doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent projet, en faisant ressortir les particularités importantes qui lui permettent de se démarquer dans la réalisation de ces futurs travaux.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport au projet de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau.

Critère no 2 : Expérience du proposant dans des projets de complexité et d'envergure comparables (30 points)

La Ville souhaite connaître l'expérience du proposant dans la réalisation de projets présentant une complexité et une envergure qui sont comparables au projet de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau.

Pour ce faire, le proposant doit fournir les renseignements sur deux (2) projets distincts, qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années. Sans être des projets identiques à celui qui sera réalisé par la Ville, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables.

Pour chaque projet, le proposant doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) nom de son employeur lors de la réalisation du projet;
- b) titre du projet;
- c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- d) description du projet et nature des services fournis;
- e) pertinence du projet soumis par rapport à celui qui sera réalisé par la Ville. La pertinence doit être démontrée par le proposant en expliquant pourquoi le projet soumis est de complexité et d'envergure comparables à celui de la Ville, en considérant notamment la nature particulière du bâtiment visé par le présent avis de qualification et des enjeux de construction en matière de gestion d'une équipe multidisciplinaire, de coûts et d'échéancier;
- f) concernant les coûts des travaux du projet, coûts initiaux prévus et coûts finaux, en expliquant les écarts et les mesures de contrôle mises en place par le proposant, le cas échéant;
- g) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts et les mesures de contrôle mises en place par le proposant, le cas échéant;
- h) s'il s'agit de projets réalisés en consortium ou en co-entreprises, indiquer le nom des entreprises participantes et l'implication du proposant dans ce projet, ce dernier devant y avoir agi comme maître d'œuvre;
- i) photos du projet.



No de résolution
ou annotation

SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION POUR LA QUALIFICATION DES ENTREPRENEURS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION VISANT LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser quatre (4) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport au projet de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau.

Critère n°3 : Chargé de projet et chargé de projet « de relève » (20 points)

Sous-critère 3.1 Chargé de projet (12 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet du proposant qui sera affecté au présent projet. Ce chargé de projet sera la personne responsable de la planification et de l'organisation des travaux et des échéanciers détaillés, en plus de l'administration du contrat à octroyer pour le projet de construction et des sous-contrats s'y rattachant.

Le proposant ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où le contrat sera octroyé pour le projet de construction. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet doit être un employé permanent du proposant.

Pour un maximum de quatre (4) points, le chargé de projet proposé doit :

- avoir au moins dix (10) années d'expérience continue et pertinente en construction, dont au moins cinq (5) ans à titre de chargé de projet.
- avoir une formation et une compétence technique suffisantes pour réaliser le projet de construction.

Le proposant doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise, en y mentionnant notamment la formation et les titres professionnels qu'il détient (le cas échéant); ce curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

Le proposant doit également décrire le degré d'implication future du chargé de projet au moment où le contrat sera octroyé pour le projet de construction. Il doit notamment y indiquer notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du projet.

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de projets de complexité et d'envergure comparables à celui faisant l'objet du présent avis de qualification.

Pour un maximum de quatre (4) points par projet, le proposant doit fournir les renseignements sur deux (2) projets distincts, qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet y a occupé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui qui sera réalisé par la Ville, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables.

Pour le présent critère, la Ville permet que l'un des deux (2) projets soit identique à celui proposé au critère n°2. *Expérience du proposant des projets de complexité et d'envergure comparables*, mais uniquement si le chargé de projet responsable des travaux était celui qui est proposé pour le présent critère; le proposant doit obligatoirement présenter un (1) nouveau projet pour répondre au présent critère. De plus, les projets peuvent avoir été réalisés alors que le chargé de projet était à l'emploi d'une autre entreprise que celle du proposant.



No de résolution
ou annotation

SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION POUR LA QUALIFICATION DES ENTREPRENEURS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION VISANT LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Pour chaque projet, le proposant doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) nom de son employeur lors de la réalisation du projet;
- b) titre du projet;
- c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- d) description du projet et nature des services fournis;
- e) pertinence du projet soumis par rapport à celui qui sera réalisé par la Ville. La pertinence doit être démontrée par le proposant en expliquant pourquoi le projet soumis est de complexité et d'envergure comparables à celui de la Ville, en considérant notamment la nature particulière du bâtiment visé par le présent avis de qualification et des enjeux de construction en matière de gestion d'une équipe multidisciplinaire, de coûts et d'échéancier;
- f) concernant les coûts des travaux du projet, coûts initiaux prévus et coûts finaux, en expliquant les écarts et les mesures de contrôle mises en place par le proposant et/ou le maître d'œuvre, le cas échéant;
- g) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts et les mesures de contrôle mises en place par le proposant et/ou le maître d'œuvre, le cas échéant;
- h) contribution spécifique du chargé de projet au cours de ce projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, niveau d'implication tout au long du projet, etc.);
- i) photos du projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Chaque fiche projet ne doit pas dépasser quatre (4) pages format lettre. La note allouée pour le présent critère sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport au projet de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau.

Sous-critère 3.2 Chargé de projet « de relève » (8 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent avis de qualification, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet « de relève » qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le proposant doit décrire comment que le chargé de projet « de relève » répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet. Le proposant doit également décrire les méthodes qu'il mettra en place pour assurer, si ceci se produit, une transition rapide et efficace entre le chargé de projet et le chargé de projet « de relève » pour la réalisation du projet de construction.

Le proposant doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet « de relève » et de ses champs d'expertise.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre, en plus d'être signé par la ressource elle-même. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



No de résolution
ou annotation

SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION POUR LA QUALIFICATION DES ENTREPRENEURS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION VISANT LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Critère n°4 : Surintendant et surintendant « de relève » (20 points)

Sous-critère 4.1 Surintendant (12 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du surintendant du proposant qui sera affecté au présent projet. Ce surintendant sera la personne responsable du déroulement des travaux au chantier, de l'organisation physique du chantier, de la supervision et de la coordination des travaux réalisés par les sous-traitants ainsi que le contrôle de la qualité d'exécution.

Le proposant ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où le contrat sera octroyé pour le projet de construction. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de surintendant doit être un employé permanent du proposant.

Pour un maximum de quatre (4) points, le surintendant proposé doit avoir au moins dix (10) années d'expérience continue et pertinente en construction, dont au moins cinq (5) ans à titre de surintendant.

Le proposant doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du surintendant et de ses champs d'expertise, en y mentionnant notamment la formation et les titres professionnels qu'il détient (le cas échéant); ce curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

La Ville souhaite évaluer l'expérience du surintendant dans la réalisation de projets de complexité et d'envergure comparables à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour un maximum de quatre (4) points par projet, le proposant doit fournir les renseignements sur deux (2) projets distincts, qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le surintendant y a occupé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui qui sera réalisé par la Ville, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables.

Pour le présent critère, la Ville permet que l'un des deux (2) projets soit identique à celui proposé aux critères énumérés précédemment, mais uniquement si le surintendant affecté au projet était celui qui est proposé pour le présent critère; le proposant doit obligatoirement présenter un (1) nouveau projet pour répondre au présent critère. De plus, les projets peuvent avoir été réalisés alors que le surintendant était à l'emploi d'une autre entreprise que celle du proposant.

Pour chaque projet, le proposant doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) nom de son employeur lors de la réalisation du projet;
- b) titre du projet;
- c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- d) description du projet et nature des services fournis;
- e) pertinence du projet soumis par rapport à celui qui sera réalisé par la Ville. La pertinence doit être démontrée par le proposant en expliquant pourquoi le projet soumis est de complexité et d'envergure comparables à celui de la Ville, en considérant notamment la nature particulière du bâtiment visé par le présent avis de qualification et des enjeux de construction en matière de gestion d'une équipe multidisciplinaire, de coûts et d'échéancier;



No de résolution
ou annotation

SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION POUR LA QUALIFICATION DES ENTREPRENEURS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION VISANT LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

- f) concernant les coûts des travaux du projet, coûts initiaux prévus et coûts finaux, en expliquant les écarts et les mesures de contrôle mises en place par le proposant et/ou le maître d'œuvre, le cas échéant;
- g) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts et les mesures de contrôle mises en place par le proposant et/ou le maître d'œuvre, le cas échéant;
- h) photos du projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Chaque fiche projet ne doit pas dépasser quatre (4) pages format lettre. La note allouée pour le présent critère sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport au projet de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau.

Sous-critère 4.2 Surintendant « de relève » (8 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent avis de qualification, la Ville souhaite évaluer l'expérience du surintendant « de relève » qui serait affecté au projet, en remplacement du surintendant proposé précédemment.

Le proposant doit décrire comment que le surintendant « de relève » répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le surintendant. Le proposant doit également décrire les méthodes qu'il mettra en place pour assurer, si ceci se produit, une transition rapide et efficace entre le surintendant et le surintendant « de relève » pour la réalisation du projet de construction.

Le proposant doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du surintendant « de relève » et de ses champs d'expertise.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre, en plus d'être signé par la ressource elle-même. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 5 : Compréhension du projet, approche de gestion des travaux et échéancier (25 points)

Sous-critère 5.1 Compréhension du projet et approche de gestion des travaux (15 points)

Le proposant doit démontrer sa compréhension du projet de construction à réaliser, notamment en identifiant les principaux enjeux s'y rattachant, notamment en ce qui concerne le budget de construction alloué et l'échéancier de réalisation, et comment il compte les adresser à la Ville. Le proposant doit également expliquer l'approche qu'il préconise, en démontrant notamment sa capacité à planifier, à organiser et à contrôler le déroulement des travaux, mais aussi à exécuter des interventions de construction pour des travaux réalisés à une hauteur d'environ 145 pieds (ou 44,2 mètres).

Le proposant ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent avis de qualification; il doit démontrer sa propre interprétation du projet à réaliser.



No de résolution
ou annotation

SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION POUR LA QUALIFICATION DES ENTREPRENEURS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION VISANT LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée par rapport au projet de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau.

Sous-critère 5.2 Échéancier (10 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour les travaux de construction, s'échelonnant sur une période approximative de six (6) mois, la Ville souhaite évaluer l'échéancier fourni par le proposant.

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au présent avis de qualification, le proposant doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui démontre la séquence des travaux, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

De plus, le proposant doit identifier et expliquer les risques et les embûches qui pourraient menacer l'échéancier en cours de chantier, et décrire quels seront les moyens utilisés afin de maintenir la date de livraison du projet.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd). Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées à l'avis de qualification en termes d'échéancier.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 662-12-18

**Politique de la famille et des aînés
Ville de Saint-Constant 2019-2021**

Une ville qui nous rassemble et nous ressemble!



L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.



No de résolution
ou annotation

Mot du maire Jean-Claude Boyer

Depuis l'adoption de la Politique familiale en 2005, le visage de la Ville de Saint-Constant a beaucoup changé. Notre Ville est en pleine croissance et il nous apparaissait important de rester à l'affût des besoins de nos familles et aînés. C'est pourquoi nous avons amorcé cette démarche de mise à jour dans le but de présenter une politique inclusive, qui harmonisera nos actions pour le mieux-être de tous les citoyens. Cette politique fait ressortir les éléments favorables à une qualité de vie pour les familles, passant des tout-petits aux aînés, afin que tous puissent grandir en santé et en sécurité, et développer leur plein potentiel.

Mot de la conseillère responsable des questions relatives aux aînés Johanne Di Cesare

La Ville de Saint-Constant est fière d'être parmi les meilleures villes canadiennes où fonder une famille et élever des enfants selon le magazine financier canadien MoneySense. Des critères comme le nombre élevé d'écoles, de garderies, de CPE et les nombreuses activités gratuites pour enfants ont permis à notre Ville de se démarquer. Nous sommes choyés en tant que citoyen d'avoir une offre aussi variée pour tous les groupes d'âge. Dans un objectif d'amélioration continue, nous vous présentons à présent une version mise à jour de notre Politique de la famille et des aînés, un outil amélioré en fonction des besoins changeants des familles d'aujourd'hui.

Remerciements

Cette Politique de la famille et des aînés a vu le jour grâce à la contribution de plusieurs personnes. Un grand merci à tous ceux et celles qui ont participé à l'un des groupes de discussion, qui ont répondu à des entrevues téléphoniques ou qui ont répondu au sondage en ligne. La Ville souhaite remercier également tous ceux et celles qui se sont déplacés lors de la consultation publique du 19 septembre, auquel ont répondu 230 personnes.

Votre apport a permis une meilleure lecture de la vie des citoyens de Saint-Constant.

Merci !

Un remerciement particulier aux membres du comité de pilotage qui ont guidé la démarche et l'élaboration de la politique.

Bianca Bourdeau	Citoyenne — Jeunes familles
Louise Maher	Présidente du Club de l'âge d'Or de Saint-Constant
Myriam Bertrand	Centre de la petite enfance — La mère Schtroumph
Frédéric Côté	Directeur général adjoint - Complexe le Partage
Francine Laliberté	Directrice Maison de la famille Kateri
François Michaud et	Régie de police Roussillon
Sandra Blouin	
Denise Poirier-Rivard	Citoyenne — aînés
Gabriel Armand	Coordonnateur jeunesse - Ville de Saint-Constant
Cynthia Maheu et	CISS Montérégie Ouest — CLSC Saint-Rémi
Karine Hébert	
Hugo Péloquin	Chef de la division sportive Ville de Saint-Constant
Christiane Traversy	Chef de la division culturelle et communautaire Ville de Saint-Constant
Lucie Hébert	Chargée de projet



No de résolution
ou annotation

PRÉSENTATION

La présente **Politique de la famille et des aînés** est un renouvellement de l'engagement de la Ville de Saint-Constant à l'égard de ses citoyens pour une meilleure qualité de vie pour les enfants, les familles et les aînés. Dans le contexte actuel d'augmentation du nombre de citoyens, il est important de mettre en place des valeurs et des principes qui guideront l'ensemble de l'administration municipale.

Cette politique innove en fusionnant la Politique familiale et la Politique municipalité amie des aînés (MADA) mises en place en 2005 et en 2014. Elle incarne ainsi le souhait d'intégrer et de rassembler les citoyens en une communauté riche de ses différences.

Cette mise à jour des deux politiques est le fruit d'une démarche qui a permis de tracer le portrait à la fois factuel et perceptuel de la réalité des Constantins dans les différents champs d'intervention de la municipalité. Guidé par un comité de pilotage et par différentes consultations cette politique, ainsi que le plan d'action qui en découle reflète les préoccupations des citoyens.

Une politique arrimée

Le plan d'actions issu de la **Politique de la famille et des aînés** tient compte des autres politiques adoptées préalablement par la Ville : Politique des saines habitudes de vie, Politique d'accessibilité universelle ainsi que du plan stratégique Horizon 2025. Il intègre les actions qui répondent aux enjeux ressortis pour le mieux-être des enfants, des familles et des aînés.

Une démarche proche de la population

Consultations réalisées dans le cadre de la démarche d'élaboration de la politique

- 3 groupes de discussion
- 5 entrevues de responsables d'organismes
- 35 personnes présentes à la consultation publique
- 233 personnes ayant répondu à la consultation en ligne

MISSION

La Politique de la famille et des aînés vise à offrir un cadre de référence et d'intervention à l'administration municipale afin d'améliorer le milieu et la qualité de vie des citoyens dans la perspective du développement actuel de Saint-Constant.

VALEURS

Les valeurs qui guident l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sont :

- **L'entraide et la solidarité** entre les personnes sont des fondements de la vie en collectivité ;
- La **participation citoyenne** rassemble et créer des liens d'appartenance des citoyens à leur communauté. Elle permet une meilleure communication entre la ville et ses citoyens;
- Le **respect** de chacun, de ses particularités et de ses besoins est essentiel;
- **L'inclusion et l'accessibilité** de tous aux activités et services offerts à la collectivité;
- La **collaboration** entre les institutions, les organisations et les groupes d'intérêts ou les générations favorise la création d'un tissu social inclusif.



No de résolution
ou annotation

Objectifs généraux

- Mettre en œuvre des mesures destinées à mieux répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens Constantins;
- Prendre en compte les spécificités des besoins des enfants, des familles et des aînés;
- Maintenir une véritable culture de services aux citoyens;
- Faire de Saint-Constant un milieu de vie où chacun peut s'épanouir pleinement en renforçant son sentiment d'appartenance;
- Permettre la participation active des citoyens à la vie communautaire.

DÉFINITION DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

- Une famille se définit comme une entité sociale qui comporte au moins un lien parent-enfant, auquel peuvent s'ajouter d'autres liens entre proches — ceux que partagent les conjoints et la fratrie par exemple. Le lien familial peut être biologique ou social et s'exercer ou non en coresidence. Il fonde une relation de responsabilité, qui se concrétise dans la prise en charge et l'entraide.
- Les aînés sont les bâtisseurs de notre société. Membres à part entière de la communauté, ils transmettent un héritage et un patrimoine aux générations qui les suivent. Ils contribuent à la communauté au même titre que tous les citoyens.

PORTRAIT SOCIO DÉMOGRAPHIQUE

Sources des statistiques : Statistique Canada et l'Institut national de la statistique du Québec.

Selon le décret de la population en 2017, la population totale de Saint-Constant compte 29 295 habitants.

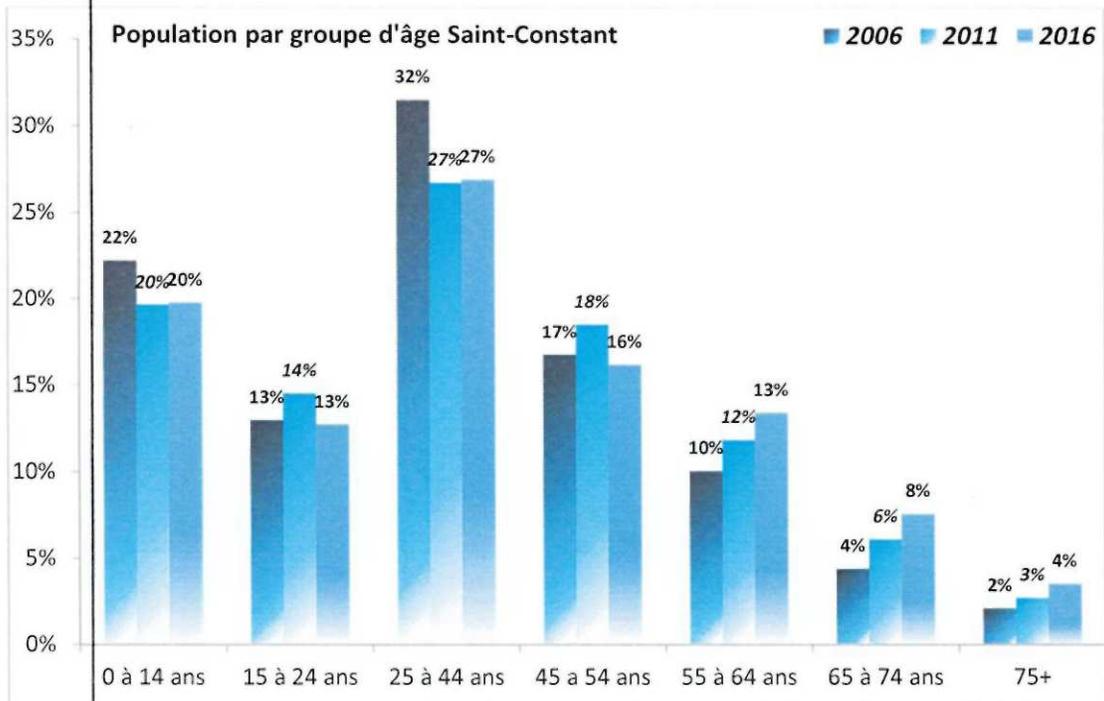
Saint-Constant vit une croissance marquée de sa population entre 2011 et 2016 avec 9,5 % d'augmentation de sa population, ce qui est plus que la MRC du Roussillon qui affiche une hausse de 5,7 %

Pour le Roussillon et Saint-Constant, on compte une hausse de 13,8 % au cours des 10 dernières années pour 2006-2016.

Selon les projections émises, on s'attend à ce que le taux d'accroissement de la population soit de 13 % pour la MRC du Roussillon alors que le taux serait de 10,7 % pour l'ensemble du Québec pour la période 2018-2036.



No de résolution
ou annotation



Les enfants de 0 à 5 ans représentent 7,4 % à Saint-Constant. Un taux qui est supérieur au Québec avec un taux de 6,6 %, dans le Roussillon, 7,1 % et en Montérégie 6,8 %

Contrairement aux autres groupes âges qui affichent une certaine stabilité, on remarque que sur les 10 dernières années (2006-2006) la population des aînés augmente passant de 16 % à 25 % de la population.

Taille des ménages

La taille des ménages est de 2,7 personnes par ménage ce qui est légèrement au-dessus de la moyenne de la MRC du Roussillon (2,6) et du Québec (2,3).

À Saint-Constant 20,1 % des familles sont monoparentales alors qu'en Montérégie ce taux est de 23,4 % et de 24,6 % pour le Québec.

Pour les aînés, 19 % des 65 ans et plus de Saint-Constant habitent seuls, ce qui est nettement moins élevé que pour la MRC (23,7, pour la Montérégie [26,8 %] et pour le Québec [30,1 %].

Revenu

Le revenu médian des ménages en 2015 est de 72 452 \$ ce qui est légèrement supérieur à la MRC de Roussillon [66 339 \$] et nettement supérieur à la moyenne québécoise [52 207 \$]

Bien que le revenu médian des ménages soit assez élevé, plusieurs intervenants sociaux du milieu soulignent qu'une proportion de cette population présente un faible revenu. Cette représentation est plus accentuée chez les personnes de 65 ans avec un taux de 6,6 %.



No de résolution
ou annotation

Logement

14 % de la population de Saint-Constant est locataire d'un logement, alors que ce taux est de 16 % pour la MRC Roussillon, de 23 % pour la Montérégie et 32 % pour le Québec.

On compte 20,4 % des locataires qui dépensent plus de 30 % de leur revenu aux coûts d'habitation contre 8,0 % pour les propriétaires. En comparaison en Montérégie c'est 25,8 % qui dépensent plus de 30 % de leur revenu pour le logement contre 9,5 % du revenu pour les propriétaires.

Langue et origine

De 2011 à 2016, la population de Saint-Constant a affiché une croissance de +9,5 %. On observe le taux de croissance le plus élevé [+56,3 %] pour la population dont la langue maternelle est autre que le français ou l'anglais.

Près de 40 % des immigrants à Saint-Constant sont nés en Europe. Dans plusieurs cas, la langue maternelle des immigrants est le français.

PRINCIPES D'INTERVENTIONS

Principe 1 : Agir à l'intérieur de ses compétences

- Les mesures contenues dans la présente politique doivent relever des champs de compétence de Saint-Constant. Lorsque nécessaire, celle-ci collaborera avec d'autres instances locales, régionales ou nationales afin de réaliser les actions ciblées.

Principe 2 : Optimiser les impacts sur les enfants, la famille et les aînés

- La présente politique s'applique à tous les secteurs de l'administration municipale et doit faire en sorte que l'ensemble de ses décisions puisse être pris à la lumière des impacts sur les enfants, la famille et les aînés. Elle s'articule en cohésion avec les autres politiques en vigueur.

Principe 3 : Respecter les besoins spécifiques des enfants des familles et des aînés

- La présente politique doit inclure des mesures concrètes ayant comme intention première de répondre spécifiquement aux besoins des enfants, des familles et des aînés de la Ville de Saint-Constant

Saint-Constant est fière de...

- Compter parmi les meilleures villes canadiennes où fonder une famille et élever des enfants selon MoneySense.
- Participer au mouvement du Grand défi Pierre Lavoie et d'avoir été nommée Ville la plus accueillante par les cyclistes de La Boucle.
- Offrir plus d'une cinquantaine d'activités culturelles et sportives gratuites.

AXES D'INTERVENTION ET FAITS SAILLANTS

À partir du portrait de situation et des diverses consultations réalisées, cinq différents axes d'interventions ont été identifiés ainsi que des objectifs spécifiques.



No de résolution
ou annotation

Axe 1 – Loisirs, culture, sport et développement communautaire

Faits saillants et enjeux

- On manque d'espace physique pour répondre à la demande d'activités de loisir.
- Les jeunes demandent d'avoir un endroit pour se rencontrer sur une base informelle.
- Les organismes ont une excellente collaboration avec la ville.
- Les activités de loisirs sont peu accessibles pour les ménages à faibles revenus.
- Les parcs de certains secteurs n'ont pas suffisamment de modules de jeu pour répondre à la demande du nombre d'enfants dans le quartier.
- Les familles avec de jeunes enfants n'ont pas de lieu pour se rencontrer et pratiquer des activités familiales.
- Les projets de constructions de nouvelles infrastructures pour les loisirs auront un impact majeur sur les activités. Il y aura donc une période d'adaptation où les communications et l'information aux citoyens seront primordiales.

Afin de répondre aux enjeux et de poursuivre son engagement auprès des familles et des aînés, la municipalité entend ...

- *Améliorer les infrastructures de loisirs*
- *Varié l'offre d'activités*
- *Favoriser l'accessibilité aux activités de loisir*
- *Favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles*
- *Favoriser les occasions de rencontres entre les citoyens*
- *Favoriser la pratique de l'activité physique et les saines habitudes de vie*

Axe 2 – Urbanisme, aménagement du territoire, environnement et travaux publics.

Faits saillants et enjeux

- Pour certains, familles ou aînés, le coût du logement occupe une trop grande partie du revenu. Le nombre actuel de logements sociaux sur le territoire qui ne répond pas à la demande.
- Les aînés qui doivent quitter leur maison doivent se loger dans d'autres municipalités pour bénéficier de logements adaptés à leurs besoins.
- Plusieurs déplorent l'aménagement du quartier de la gare et l'absence de commerces de proximité.
- Les citoyens se préoccupent de l'environnement. Ils souhaitent que la ville se positionne comme ville verte.
- Les citoyens espèrent que les différents changements apportés aux infrastructures s'harmoniseront entre eux.

Afin de répondre aux enjeux et de poursuivre son engagement auprès des familles et des aînés, la municipalité entend ...

- Rendre les espaces publics plus accessibles aux aînés et aux familles
- Améliorer l'accessibilité au logement
- Offrir un milieu soucieux de l'environnement
- Augmenter les services de garde et éducatifs



No de résolution
ou annotation

Axe 3 — Santé et saines habitudes de vie

Faits saillants et enjeux

- Les gens se sentent en sécurité sur le territoire de la ville.
- L'accès à un médecin de famille est difficile et souvent assez éloigné de Saint-Constant.
- On aimerait avoir plus facilement accès aux produits agricoles frais et locaux et à une alimentation saine abordable.
- Les jeunes familles ont des préoccupations à l'égard de l'environnement.
- L'accès à des services de garde est insuffisant.
- Les familles comme les aînés déplorent ne pas avoir de lieu de rencontre plus ou moins formel.
- L'arrivée de plusieurs citoyens immigrants va changer le visage de communauté : la hausse de 56 % de la proportion d'immigrés aura un impact sur la collectivité.
- On croit qu'il manquera d'école secondaire dans quelques années à Saint-Constant.

Afin de répondre aux enjeux et de poursuivre son engagement auprès des familles et des aînés, la municipalité entend ...

- Soutenir l'accessibilité aux services de santé et services sociaux
- Offrir un environnement sain
- Favoriser de saines habitudes de vie

Axe 4 — Mobilité

Faits saillants et enjeux

- Bien que Saint-Constant bénéficie de la présence de deux gares, les trajets de train en dehors des heures de pointe sont inexistantes.
- Plusieurs considèrent qu'on ne peut vivre sans voiture à Saint-Constant.
- L'autobus intra ville est gratuit, mais mal harmonisé avec les autres municipalités et avec les horaires d'activités pour les aînés.
- La piste cyclable est interrompue à plusieurs endroits et ne communique pas avec les pistes des autres municipalités.
- Plusieurs citoyens ont témoigné qu'ils ne se sentent pas en sécurité quand ils circulent à vélo.
- Les déplacements actifs sont extrêmement difficiles. Plusieurs rues ne comptent pas de trottoir. Certains passages piétons ou intersections sont hasardeux pour les personnes à mobilité réduite (incluant les familles avec de jeunes enfants) et pour les cyclistes.

Afin de répondre aux enjeux et de poursuivre son engagement auprès des familles et des aînés, la municipalité entend ...

- Favoriser l'utilisation du transport collectif
- Sécuriser les déplacements actifs
- Améliorer le contrôle de la vitesse sur les routes

Axe 5 — Organisation municipale et communications.

- Bien que l'ensemble des outils de communications semble apprécié des citoyens, on déplore que le site web soit difficile à utiliser pour la recherche d'information précise ou pour l'inscription aux activités.
- On croit qu'il y aurait place à harmoniser la diffusion des activités des associations et groupes communautaires.



No de résolution
ou annotation

- La ville a mis en place différents moyens pour consulter sa population. À cet effet, on procède régulièrement à des consultations et des sondages auprès des citoyens en plus d'avoir des comités consultatifs.
- On a du mal à rejoindre toute une catégorie de personnes qui sont plus isolées, notamment les personnes issues de l'immigration (problèmes liés à la culture et à la langue) et les aînés qui pour plusieurs n'ont pas d'internet.
- On croit qu'un effort particulier doit être mis sur les communications pour faire connaître les activités et les services offerts aux citoyens.

Afin de répondre aux enjeux et de poursuivre son engagement auprès des familles et des aînés, la municipalité entend ...

- Assurer le suivi de la politique
- Faciliter l'accès à l'information
- Favoriser l'intégration de tous les citoyens

PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action identifie des actions répondant aux constats du portrait et des consultations réalisées au cours de la démarche de mise à jour. Nous avons tenu compte du fait que la Ville de Saint-Constant est déjà engagée envers ses citoyens par le biais de plusieurs politiques qui ont un impact sur la qualité de vie des familles et des aînés :

- Politique des saines habitudes de vie
- Politique d'accessibilité universelle
- Plan directeur parcs et espace vert
- Politique d'accréditation des organismes communautaires
- Plan stratégique Horizon 2025

Notons également qu'un plan de développement prévoit la construction ou la rénovation de plusieurs bâtiments et infrastructures communautaires et de loisirs. La présence de ses nouvelles infrastructures aura un impact sur l'échéancier de réalisation de plusieurs actions identifiées dans le plan d'action.

F : Mesure pour les familles
A : Mesure pour les aînés
E : Mesure pour les enfants

Axe 1 : LOISIRS, CULTURE, SPORT ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Actions	F	A	E	2019	2020	2021
Améliorer les infrastructures de loisirs						
Ajouter des modules de jeux pour les tout-petits 0 à 5 ans et les plus grands 6-12 ans dans les parcs des quartiers qui sont fréquentés par un grand nombre de famille	X		X	X	X	
Installer des exercices adultes adaptés aux aînés au parc Denis-Lord et au Centre Culturel Claude-Hébert		X		X	X	



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

Variation de l'offre des activités						
Réaliser une étude de faisabilité sur la possibilité d'aménager et d'ensemencer le lac des fées pour faire des activités de pêche.					X	
Mettre en place des activités parents-enfants pour les enfants 0 à 5 ans (en collaboration avec la maison de la famille Kateri)	X		X		X	
Favoriser l'accessibilité de tous aux activités de loisirs						
Bonifier l'offre des activités gratuites s'adressant aux aînés et aux familles	X	X	X		X	X
Développer un programme de rabais pour les familles	X		X		X	
Organiser une rencontre afin de développer avec les organismes communautaires, des ententes qui permettent d'offrir à coût nul ou minime des places dans les activités de loisirs pour les enfants de familles à faibles revenus.	X		X	X		
Collaborer avec les organismes du milieu pour rejoindre les personnes âgées isolées.		X		X		
Favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles						
Faire la promotion du soutien offert pour la réalisation des fêtes des voisins : fermeture de rues, prêt d'équipement, etc.	X	X	X	X		
Organiser annuellement une journée « bibliothèque vivante » avec les aînés et avec les personnes issues de l'immigration		X	X	X	X	X
Inclure des activités qui favorisent la rencontre des citoyens lors d'événements	X	X	X	X	X	X
Favoriser les occasions de rencontres entre les citoyens						
Aménager une salle dédiée aux rencontres informelles dans le centre pour les aînés		X			X	
Rendre un espace disponible dans les locaux du Service préado/ado (SPA) pour les rencontres informelles pour les adolescents 9-12 ans et 12-17 ans			X	X		
Aménager 2 parcs à chiens	X	X			X	X
Organiser une rencontre des organismes concernés pour identifier les meilleures pratiques pour rejoindre les personnes isolées et favoriser leur participation aux activités.		X		X		
Faire des représentations auprès des villes voisines afin d'abolir les frais pour les non-résidents pour les activités de loisirs	X	X		X		
Rendre une salle disponible au jeu libre pendant les cours pour les enfants (afin que les parents puissent jouer avec leurs petits qui ne suivent pas les cours)	X		X			X



No de résolution
ou annotation

AXE 2 — URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS.

Actions	F	A	E	2019	2020	2021
Rendre les espaces publics plus accessibles aux aînés et aux familles						
Ajouter du mobilier urbain adaptés aux besoins spécifiques des aînés (tables à pique-niques adaptées, toilettes, fontaines à deux niveaux, bancs de parc, balancette, etc.)		X				X
Ajouter du mobilier urbain adapté aux familles. Tables à pique-nique, accès à des tables à langer, fontaine pour les petits, etc.)	X		X			X
Améliorer l'accessibilité au logement						
Soutenir l'implantation d'appartements pour personnes âgées		X		X		
Explorer la possibilité d'ajouter du logement social pour les aînés (OBNL ou coopérative ou OMH)		X			X	
Explorer la faisabilité de construire des unités de logement social pour les familles	X				X	
Faire connaître la réglementation qui permet le logement bi-générationnel.	X	X		X		
Offrir un milieu soucieux de l'environnement						
S'assurer que les événements organisés par Saint-Constant répondent aux critères d'évènement écoresponsable	X	X	X	X	X	X
Évaluer la possibilité d'offrir un arbre aux nouveaux propriétaires	X	X	X		X	
Bonifier le pourcentage d'espaces verts lors d'aménagement des nouveaux quartiers	X	X	X	X	X	X
Ajouter des arbres et des zones ombragées dans les parcs.	X	X	X	X	X	X
Adopter un règlement qui interdit l'usage des pesticides sur les terrains privés	X	X	X	X		
Augmenter les services de garde et éducatifs						
Favoriser l'offre de services halte-garderie	X		X		X	
Faire des représentations auprès du ministère de l'Éducation pour avoir les services éducatifs répondants à la croissance des familles	X		X	X		
Faire des représentations auprès des instances gouvernementales dans le but d'augmenter le nombre de places en garderie.	X		X	X		



No de résolution
ou annotation

AXE D'INTERVENTION 3 : SANTÉ ET SAINES HABITUDES DE VIE

Actions	F	A	E	2019	2020	2021
Soutenir l'accessibilité aux services de santé et services sociaux						
Faire des représentations auprès des autorités pour avoir accès à des soins de santé et des médecins de famille	X	X	X	X		
Mettre en valeur les services et activités des groupes communautaires qui couvrent le territoire	X	X	X	X	X	X
Favoriser de saines habitudes de vie						
Améliorer l'offre d'aliments sains lors des événements organisés par la ville	X	X	X	X	X	X
Rendre l'environnement municipal favorable à l'allaitement (dans toutes ses installations publiques : parcs, piscines, arénas, bibliothèques, etc.)	X		X	X		
Développer des jardins collectifs et communautaires répondant aux besoins des quartiers	X	X			X	
Aménager un parc nourricier d'arbres fruitiers et arbres à noix avec la collaboration des organismes communautaires pour les récoltes.	X	X				X
Planter des plantes comestibles dans les parcs et platebandes, selon les principes de ville nourricière (aménagement comestible)	X	X	X	X	X	X
Favoriser la pratique de l'activité physique						
Maintenir la course Éclipse	X	X	X	X	X	X
Bonifier l'offre d'activités sportives pour tous les âges	X	X	X			X

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)



No de résolution
ou annotation

Axe d'intervention 4 – Mobilité

Actions	F	A	E	2019	2020	2021
Favoriser l'utilisation du transport collectif						
Faire des représentations auprès des transporteurs pour améliorer la desserte de transport en commun vers les deux gares aux heures de pointe (aller et retour)	X	X		X		
Harmoniser le transport collectif intermunicipal.	X	X			X	
Faire des représentations pour ajouter des services de train en soirée et en fin de semaine	X	X		X		
Faciliter l'émergence de projets de transport alternatifs initiés et pris en charge par les organismes communautaires pour les aînés ou les familles isolées.	X	X		X		
Faciliter la mise en place de transport alternatif mis de l'avant à l'initiative des organismes ou des citoyens, par exemple : covoiturage, autopartage, taxi-bus.	X	X		X		
Améliorer la diffusion des trajets et des horaires du transport en commun	X	X		X		
Sécuriser les déplacements actifs						
Bonifier les réseaux cyclables en fonction d'une vision globale en tenant compte notamment <ul style="list-style-type: none"> • De l'interconnectivité des pistes existantes • De s'assurer de relier les points d'intérêts de la ville • De relier les pistes de Saint-Constant avec les villes voisines 	X	X	X		X	X
Soutenir l'installation de commerce de proximité dans le quartier de la gare (par exemple : fruiterie, boulangerie, dépanneur, etc.)	X	X		X		
Tenir compte du potentiel piétonnier et cycliste lors de l'aménagement de nouveaux quartiers	X	X	X	X	X	X
Ajouter des trottoirs dans les zones résidentielles prioritaires	X	X	X	X	X	X
Améliorer le contrôle de la vitesse sur les routes						
Évaluer l'impact de la réduction de vitesse à 30 km/heure dans les quartiers résidentiels	X	X	X	X		
Ajouter des mesures de ralentissements dans les zones résidentielles (bollard, « petits bonshommes », flash, rétrécissement, etc.)	X	X	X	X	X	X
Installer des radars avec bonhomme sourire pour ralentir la vitesse sur les grands axes	X	X	X	X	X	X
Faire une campagne de sensibilisation sur le respect des traverses piétonnes	X	X	X	X		
Faire un plan de déplacement actif aux intersections problématiques	X	X	X		X	
Faire des représentations auprès des instances gouvernementales pour implanter des mesures de sécurité sur la rue Saint-Pierre et la route 132	X	X	X	X		



No de résolution
ou annotation

2021

Axe 5 : Organisation municipale et communications

Actions	F	A	E	2019	2020	2021
Assurer le suivi de la politique						
Désigner un conseiller responsable de la question des aînés et des familles et des enfants	X	X	X	X	X	X
Mettre en place un comité de suivi de la politique	X	X	X	X		
Maintenir le comité consultatif des aînés		X		X	X	X
Obtenir l'Accréditation MAE (municipalité amie des enfants)				X		
Faciliter l'accès à l'information						
Faciliter la recherche d'information sur le site web de la ville	X	X		X		
Faire la promotion du service 211 en ligne et au téléphone	X	X		X		
Réunir les instances concernées pour réfléchir aux meilleurs moyens de faire connaître les ressources et services offerts aux citoyens avec les organismes du milieu.	X	X	X	X		
Poursuivre le système de communication « alerte »	X	X	X	X	X	X
Favoriser l'intégration de tous les citoyens						
Organiser une journée de réflexion sur les besoins spécifiques pour rejoindre des citoyens issus de l'immigration	X	X	X		X	
Améliorer la formule des 6 à 8 des nouveaux résidents	X	X		X		
Poursuivre la distribution d'une clé USB de bienvenue aux nouveaux résidents	X	X	X	X	X	X



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

No de résolution
Programme de contribution TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-12-0

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2014 :	26 138
B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28\$) :	731 864 \$
C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 5) :	3 659 320 \$
D - Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux) :	7 564 076 \$
E - Total des investissements à réaliser (C + D) :	11 223 396 \$

Investissements prioritaires

Travaux priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	468 351 \$	468 351 \$
2016-2017	0 \$	1 515 058 \$	1 515 058 \$
2017-2018	0 \$	771 452 \$	771 452 \$
2018-2019	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	10 000 \$	2 754 861 \$	2 764 861 \$

Travaux priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	24 260 \$	24 260 \$
2017-2018	0 \$	55 218 \$	55 218 \$
2018-2019	146 834 \$	0 \$	146 834 \$
2019-2020	341 320 \$	0 \$	341 320 \$
Total	488 154 \$	79 478 \$	567 632 \$

Travaux priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	685 546 \$	685 546 \$
2017-2018	0 \$	162 049 \$	162 049 \$
2018-2019	550 005 \$	0 \$	550 005 \$
2019-2020	1 321 168 \$	0 \$	1 321 168 \$
Total	1 871 173 \$	847 595 \$	2 718 768 \$

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Travaux TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-12-03

Travaux priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMOT

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	340 627 \$	340 627 \$
2016-2017	0 \$	1 172 188 \$	1 172 188 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	1 512 815 \$	1 512 815 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux - Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	808 978 \$	808 978 \$
2016-2017	0 \$	3 397 052 \$	3 397 052 \$
17-2018	0 \$	988 719 \$	988 719 \$
18-2019	706 839 \$	0 \$	706 839 \$
2019-2020	1 662 488 \$	0 \$	1 662 488 \$
Total	2 369 327 \$	5 194 749 \$	7 564 076 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés :	7 564 076 \$
Montant de la contribution gouvernementale :	7 564 076 \$
Surplus / déficit :	0 \$



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme (No de résolution ou annotation) : ECO 2014-2018

Priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements

N°	Titre	Localisation	Coûts des tra			
			2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
	Poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain	Rue Bélanger, angle Lachapelle	0 \$	456 207 \$	959 103 \$	29 861 \$
	Poste de pompage Lasaline - mise à niveau	25 mtée Lasaline	0 \$	7 630 \$	125 348 \$	172 891 \$
	Mise à niveau des postes de pompage (supervision centralisée)	14 différents sites	0 \$	4 514 \$	400 592 \$	5 100 \$
4	Bouclage d'une conduite d'aqueduc	Montée Saint-Regis	0 \$	0 \$	30 015 \$	474 441 \$
5	Travaux d'ouverture d'une vanne existante de l'ouvrage de surverse Puits de Chute	Bldv Marie-Victoria/ Rue Brébeuf à Saint-Catherine	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Sous-totaux par type						
Approvisionnement en eau potable			0 \$	0 \$	30 015 \$	474 441 \$



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

No de résolution
ou annotation : 2014-2018

Sous-totaux par type

Interception des eaux usées	0 \$	12 144 \$	525 940 \$	267 145
Collecte des eaux usées et pluviales	0 \$	456 207 \$	959 103 \$	29 861
Total	0 \$	468 351 \$	1 515 058 \$	771 451



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme (No de résolution ou annotation) : ECC 2014-2018

Priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des

N°	Titre	Localisation	Coûts des tra			
			2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
1	Inspection de conduite d'égouts (pluvial et sanitaire)	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
2	Recherche de fuites au réseau d'aqueduc	Dans le primetre urbanisé	0 \$	0 \$	24 260 \$	22 120 \$
3	Etude à la fumée	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	22 730 \$
4	Mesures de débris	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	10 360 \$
5	Etudes complémentaires	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
6	Evaluation des sources d'eaux parasites	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
7	Calibration du modèle du réseau sanitaire	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
8	Revision du plan correcteur du T.P. puits de chute	Sainte-Catherine	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
9	Calibrage du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc	Saint-Constant	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Sous-totaux par type						
	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eau potable		0 \$	0 \$	24 260 \$	22 120 \$
	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales		0 \$	0 \$	0 \$	33 090 \$
	Total		0 \$	0 \$	24 260 \$	55 210 \$



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

No de résolution
ou annotation : 2014-2018

Priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructur	Long. (m)	Nb de conduit	Co		
						2014-2015	2015-2016	2016-2017
1	Reconstruction de la rue Larivière	Rue Legendre à rue Lafleur	Collecte	59	1	0 \$	0 \$	47 776 \$
2	Reconstruction de la rue Legendre	De voie de desserte (route 132) à Larivière	Collecte	260	1	0 \$	0 \$	383 059 \$
	Reconstruction de la rue Marchand	Entre la Montée des Bouleaux et la rue Lacaille	Collecte	260	1	0 \$	0 \$	254 711 \$
	Reconstruction de la rue Lasalle	Entre la rue Saint-Roch et la rue Launer	Collecte	119	1	0 \$	0 \$	0 \$
	Reconstruction de la rue Des Pins	rue Delage à rue Leber	Collecte	81	1	0 \$	0 \$	0 \$

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761) 4

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme (No de résolution ou annotation) : ECQ 2014-2018

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructur	Long. (m)	Nb de conduit	Co		
						2014-2015	2015-2016	2016-2017
6	Reconstruction de la rue Longtin	rue Ste-Marie à rue Lenger	Collecte	120	1	0 \$	0 \$	0 \$
7	Reconstruction de la rue Leber	rue Dumais a rue du Parc	Collecte	209	1	0 \$	0 \$	0 \$
8	Reconstruction de la rue Leber	rue de l'église a montée Saint-Regis	Collecte	180	1	0 \$	0 \$	0 \$
9	Reconstruction de la rue Sainte-Mane	Entre la rue Sainte-Marie et la rue Beaudry	Distribution	214	1	0 \$	0 \$	0 \$
10	Beaujour	rue Leber a rue Des Saules	Collecte	268	1	0 \$	0 \$	0 \$



Municipalité (Code géographique) : Saint-Constant (67035)

No de résolution
ou annotation : ECO 2014-2018

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructur	Long. (m)	Nb de conduit	Co		
						2014-2015	2015-2016	2016-2017
11	Reconstruction du Chemin Saint-François Xavier	Chemin Saint-Francois Xavier	Distribution	344	1	0 \$	0 \$	0 \$
13	Resurfacement de la rue Sainte-Catherine	Rue Locas à rue Cartier	Collecte	180	1	0 \$	0 \$	0 \$
14	Resurfacement de la rue Sainte-Catherine	Rue Bern à Rue Léger	Collecte	115	1	0 \$	0 \$	0 \$
15	Resurfacement de la rue Sainte-Catherine	Rue Locas à rue Saint-Charles	Collecte	48	1	0 \$	0 \$	0 \$
16	Rue Du parc	Entre la rue du pins et la rue duval	Collecte	110	1	0 \$	0 \$	0 \$

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 751)

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme (No de résolution ou annotation) : ECC 2014-2018

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructur	Long. (m)	Nb de conduit	Coûts		
						2014-2015	2015-2016	2016-2017
17	Reconstruction de la rue Lucerne	Entre la rue Ste-Catherine et la rue Lenoir	Collecte	105	1	0 \$	0 \$	0 \$
18	Reconstruction de la rue Lucerne	Entre la rue Lenoir et la rue Labelle	Collecte	140	1	0 \$	0 \$	0 \$
19	Reconstruction de la rue Lucerne	Entre la rue Labelle et Lautrec	Collecte	140	1	0 \$	0 \$	0 \$
20	Reconstruction de la rue Beaudry	Entre la rue Sainte-Marie et la rue Longtin	Collecte	100	1	0 \$	0 \$	0 \$
21	Reconstruction de la rue Beaudry	Entre la rue Sainte-Marie et la rue Sainte-pierre	Collecte	150	1	0 \$	0 \$	0 \$



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

No de résolution
ou annotation : 2014-2018

Sous-totaux par type						
Distribution	558	2	0 \$	0 \$	0 \$	
Collecte	2 644	18	0 \$	0 \$	685 546 \$	
Total	3 202	20	0 \$	0 \$	685 546 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 2014.



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme (No. de résolution ou annotation) : ECO 2014-2018

Priorité 4 - Matières résiduelles, amélioration énergétique et infra

N°	Titre	Localisation	Coûts des tra			
			2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
1	* Réaménagement de l'hôtel de ville	147 rue Saint-Pierre, Saint-Constant	0 \$	0 \$	773 016 \$	
2	* Construction d'un chapiteau pour activités culturelles - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	0 \$	121 179 \$	209 048 \$	
3	* Construction de 2 terrains de bocce et 4 terrains de pétanque - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	0 \$	47 955 \$	51 820 \$	
4	* Construction d'un anneau de glace - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	0 \$	171 493 \$	125 076 \$	
5	* Construction d'une patinoire extérieure 4 saisons - Parc multifonctionnel	296 rue Sainte-Catherine, Saint-Constant	0 \$	0 \$	13 228 \$	
Sous-totaux par type						
Infrastructures communautaires			0 \$	121 179 \$	209 048 \$	
Infrastructures sportives / récréatives			0 \$	219 448 \$	190 124 \$	
Infrastructures municipales			0 \$	0 \$	773 016 \$	
Total			0 \$	340 627 \$	1 172 188 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne «titre», le travail utilise alors l'enveloppe de 2015.



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

No de résolution
ramme notation ECO 2014-2018

Priorité 4 - Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ.



No de résolution
ou annotation

8111

